

COMPTE RENDU DETAILLE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

Présents : Madame VIOLLAND Anne-Cécile, Maire, Madame WENDLING Nadine, Monsieur LACHAT Hervé, Monsieur RUFFET Christian, Madame LAMBRECHT Isabel, Monsieur BUTTAY Thierry, Adjoint, Monsieur BECAVIN Serge, Madame BEGNI Sandrine, Madame BONNAZ Lisette, Monsieur DEAL Quentin, Monsieur DUPRAUX Olivier, Madame GAMBLIN Fabienne, Monsieur GAVET Anthony, Madame JACQUIER Aurélia, Monsieur JACQUIER Cédric, Madame MERMIER Arlette, Madame PERROT Maud, Monsieur POLLEZ Pierre-Etienne, Madame ROBERT Chimène, Monsieur ROUVIERE Damien, Madame THOUVILLE Nathalie, Monsieur TISSOT Fabien.

Absente excusée : Madame GAUTHIER Béatrice (pouvoir donné à Madame LAMBRECHT Isabel).

Secrétaire de séance : Monsieur TISSOT Fabien.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures et remercie les participants de leur présence.

Elle communique la liste des absences excusées et constate que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance.

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN SUPPLÉANT AU MAIRE AU SIAC (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DU CHABLAIS) POUR LE COMITÉ DE RIVIÈRES DU BASSIN VERSANT DES DRANSES ET DE L'EST LÉMANIQUE (2020-31)

Madame le Maire informe l'assemblée que l'arrêté préfectoral du Comité de rivières indique que le collège des élus est composé, entre autres, des « Maires des communes ou leur représentant ».

Ainsi, comme les mandats précédents, les Conseils Municipaux sont invités à désigner un suppléant (= représentant officiel) à Madame le Maire pour le Comité de Rivières du bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **désigne** Madame THOUVILLE Nathalie, suppléante au Maire pour le Comité de Rivières du bassin versant des Dranses de l'Est lémanique.

DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (2020-32)

Madame le Maire informe l'assemblée que suite au conseil communautaire du 30 juillet dernier instituant une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), il revient au Conseil Municipal de délibérer afin de désigner en son sein un membre représentant la Commune au sein de cette commission (article L 2121-33 du CGCT).

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **désigne** Monsieur RUFFET Christian, représentant de la Commune de Neuvecelle au sein de la CLECT.

**DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SERTE
(SYNDICAT D'EPURATION DES RÉGIONS DE THONON-LES-BAINS ET D'EVIAN-LES-BAINS)
POUR LE COLLÈGE ÉLECTORAL « GESTION D'UNE FOURRIÈRE AUTOMOBILE »
ET D'UN DÉLÉGUÉ POUR LE COLLÈGE ÉLECTORAL « GESTION D'UN CHENIL FOURRIÈRE
POUR CHIENS ET CHATS »
(2020-33)**

Madame le Maire informe l'assemblée que notre Commune est membre du SERTE et adhère directement pour les compétences « gestion d'une fourrière automobile » et « gestion d'un chenil fourrière pour chiens et chats ». Il s'agit d'une compétence spécifique qui ne fait pas intervenir la CCPEVA ou Thonon Agglomération, et donc une adhésion directe.

Compte tenu des statuts du SERTE et au vu de la population de notre Commune, il convient de désigner un délégué pour le collège électoral « gestion d'une fourrière automobile » et un délégué pour le collège « gestion d'un chenil fourrière pour chiens et chats ».

A l'issue de l'installation de tous les Conseils Municipaux et lorsque ces collèges du SERTE auront été constitués, ils procéderont à l'élection des trois délégués pour la compétence chenil et trois délégués pour la compétence fourrière automobile appelés à siéger au comité syndical.

Dans un souci d'efficacité pratique, il a cependant été préconisé que les délégués issus du vote des collèges électoraux de la fourrière automobile et du chenil soient identiques aux délégués du SERTE qui seront désignés par la CPPEVA, à la fois pour limiter le nombre de délégués siégeant au Comité du SERTE, qui était de 9 mais pourrait sinon passer à 15, mais aussi pour faciliter son fonctionnement notamment lors du vote de l'assemblée.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **désigne** Madame GAMBLIN Fabienne, déléguée pour le collège électoral « gestion d'une fourrière automobile » et Madame JACQUIER Aurélia, déléguée pour le collège « gestion d'un chenil fourrière pour chiens et chats ».

**FIXATION DES TARIFS D'ABONNEMENTS A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
(2020-34)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs actuels d'abonnements à la bibliothèque municipale, à savoir :

- 10 euros pour une famille ou un couple
- 8 euros pour une personne seule
- 3 euros pour un enfant
- et gratuit pour un an pour les nouveaux habitants et gratuité également pour le portage à domicile.

La nouvelle bibliothèque dont les travaux sont en voie d'achèvement devrait ouvrir au public dès le mardi 6 octobre 2020 et à ce titre une réflexion globale quant à ses modalités de fonctionnement a été engagée et notamment sur les aspects financiers.

Madame le Maire précise que les personnels en charge de l'animation de la structure et les bénévoles proposent une gratuité des abonnements selon l'argumentaire suivant :

Par le fait qu'elle contribue à la formation, l'information et l'éducation des citoyens, « en principe, la bibliothèque publique doit être gratuite. » rappelle le Manifeste de l'Unesco pour la bibliothèque publique, rare texte à définir les missions et principes de fonctionnement des bibliothèques publiques, et point de référence pour les bibliothécaires français en l'absence d'une loi sur les bibliothèques.

Par ailleurs, il est constaté que faire le choix de la gratuité permet d'augmenter la fréquentation, d'accroître l'efficacité du service de lecture publique dans un souci d'élargissement des publics et d'une plus grande égalité d'accès.

La bibliothèque de Neuvecelle génère chaque année environ 700 euros de recettes issues des abonnements.

2019 = 716 euros

2018 = 715 euros

2017 = 718 euros

Cette somme ne couvrirait par exemple que 2% du budget de fonctionnement de la bibliothèque en 2019.

Il est avéré que les recettes des droits d'accès ne couvrent jamais les dépenses engagées par la collectivité. C'est pourquoi il est pertinent de se poser la question d'une cotisation payante dans une petite commune si l'on oppose cette charge de gestion aux recettes générées par un public limité, celui des habitants de la commune (86 %) et quelques lecteurs des communes avoisinantes (14 %).

La tarification n'allège pas la charge de la collectivité mais réduit par contre le nombre de bénéficiaires d'un service dont le coût de fonctionnement demeure constant.

De plus, les administrés de la commune participent déjà au financement de l'équipement via leurs impôts communaux. Et il serait dommageable d'appliquer une cotisation aux usagers hors communes car ce serait oublier que les habitants se déplacent et contribuent ainsi à l'essor des économies locales : la bibliothèque est un service d'intérêt général et pas seulement communal.

La disparition de l'acte de paiement ne supprime pas l'inscription, qui formalise le contrat entre l'utilisateur et les services de la collectivité. Gratuité n'est donc en aucun cas synonyme de « moindre respect pour le service » (voir les musées par exemple : la gratuité n'enlève rien à la valeur et au respect dû à ses services et aux collections).

L'utilisateur s'engage à respecter le règlement qui définit les usages du lieu.

A une relation pécuniaire, qui peut être un frein pour certains usagers dissuadés de s'inscrire s'ils doivent payer une cotisation, se substitue une relation plus saine, recentrée sur les missions du poste d'inscription, à savoir uniquement l'accueil de l'utilisateur, la présentation des services proposés par la médiathèque et des collections. Cette absence de paiement augmente donc la valeur du service rendu. La gratuité entraîne une simplification, à la fois pour l'utilisateur (qui peut s'inscrire quelle que soit sa condition sociale, sa situation) et pour le bibliothécaire qui est ainsi plus disponible pour l'interlocuteur.

Selon les statistiques des bibliothèques ayant opté pour la gratuité, ce changement entraîne une hausse marquée des inscriptions, due à l'effet nouveauté, pour s'infléchir légèrement et se stabiliser dans les 2 années suivantes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et ayant pris connaissance de l'argumentation des salariées et bénévoles de la bibliothèque, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de la gratuité des abonnements à la bibliothèque municipale,
- **précise** que les abonnés seront tout de même amenés à effectuer des démarches d'inscription.

CONVENTION À PASSER AVEC LA COMMUNE DE LARRINGES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU HAMEAU DU BOIS DU FEU (2020-35)

Madame le Maire expose à l'assemblée que des démarches ont été entreprises avec la Commune de Larringes pour établir une convention de fourniture d'eau potable à passer entre les Communes de Larringes et de Neuvecelle. Le projet de convention porte sur la vente d'eau potable par la Commune de Larringes à la Commune de Neuvecelle afin d'alimenter en eau potable les habitations du hameau du Bois du Feu ainsi qu'un poteau de défense incendie.

Les travaux de raccordement, débutés en 2018, s'achèveront cette année.

Un projet de convention est proposé au Conseil Municipal.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** les termes de la convention précitée,

- **donne délégation** à Madame le Maire pour sa signature ainsi que tous documents s'y rapportant.

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU D'EAU PLUVIALE AU LIEU-DIT CHEZ DURET (2020-36)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune projette l'aménagement d'un parking à l'Est du groupe scolaire sur les parcelles cadastrées en section AC sous les numéros 261 et 771. L'aménagement porterait sur la création d'un parking d'environ 25 places de stationnements et Madame le Maire présente l'avant-projet.

Pour permettre l'évacuation des eaux pluviales de cet espace, il serait opportun qu'une conduite traverse la parcelle située au Nord (parcelle AC 772) pour rejoindre la conduite communale du Chemin de Chez Duret (VC 2). La parcelle sus-mentionnée appartient à Madame Rebet Véronique qui a donné son accord.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** la constitution d'une servitude de passage de réseau d'eau pluviale sur la parcelle cadastrée en section AC sous le numéro 772,

- **autorise** Madame le Maire à signer tout acte notarié et tous documents relatifs à la constitution de cette servitude,

- **indique** que les frais d'acte notarié correspondants seront à la charge de la Commune.

AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE CONSENTIE AVEC ENEDIS AU SUJET DU PASSAGE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES AU LIEU-DIT LÉCHEROT (2020-37)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a été saisie par la société ENEDIS pour conclure une servitude de passage de canalisations électriques souterraines sur la parcelle communale cadastrée en section AN sous le numéro 99.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus, ENEDIS :

. s'engage à verser à la Commune lors de l'établissement de l'acte notarié une somme forfaitaire de 15 euros. Madame le Maire précise également que ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs ou indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Enfin, il est annoncé que les frais d'acte notariés et toutes autres charges relatives à cette affaire seront à la charge de la société ENEDIS.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Madame le Maire à signer la convention précitée,

- **donne délégation** à Madame le Maire pour toutes questions relatives à ce dossier.

Successivement en fin de séance, le Conseil Municipal,

- **a été informé** de la prochaine adhésion de la Commune à un service de conseil en énergie par le biais de la CCPEVA étant précisé que cette action s'inscrit dans le cadre d'une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction des

consommations énergétiques,

- **a remercié** les conseillers municipaux qui se sont engagés à participer aux commissions facultatives de la CCPEVA,
- **a manifesté**, pour l'heure, son souhait d'organiser une cérémonie commémorative, le 11 novembre, souhait qui pourra évoluer en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et **a remercié** Monsieur Guy Jacquier pour son implication auprès des scolaires,
- **s'est vu présenter** la synthèse de la récente conférence des Maires consacrées aux modalités de transfert de la compétence eau potable à la CCPEVA au 1^{er} janvier 2021,
- **a déploré** le manque d'informations des riverains par les services départementaux, sur la fermeture à la circulation de l'avenue d'Abondance lors de la réfection des enrobés,
- **s'est préoccupé** des nuisances occasionnées par les gens du voyage installés à proximité de la maison des associations et **a été informé** de la poursuite des recherches d'un terrain d'accueil pérenne,
- **a été informé** de l'état d'avancement des travaux d'équipements de services publics sur le secteur de Milly et de l'emménagement dans les nouveaux locaux scolaires lors des vacances de février ou de Pâques au plus tard,
- **a été informé** de l'avis favorable rendu tant par les architectes paysagistes que par les architectes conseils de l'Etat sur le projet de construction de 60 logements sur le terrain communal sis au lieu-dit « la Creuse » et du prochain dépôt de demande de permis de construire qui sera présentée à l'ensemble du Conseil Municipal et aux riverains,
- **a pris connaissance** du projet du repreneur du bar brasserie « le Saloon » qui porterait sur des activités de bar, brasserie, boucherie, service traiteur,
- **a été informé** du programme de déploiement de la fibre optique par le SYANE sur le territoire communal avec la totalité des logements raccordables pour le secteur Est de la Commune d'ici le mois de décembre et début 2021 pour le secteur Ouest,
- **a remercié** les services scolaires, techniques et administratifs pour la qualité de l'organisation de la rentrée scolaire.